



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Objet : Recrutement de personnels non titulaires à l'occasion de la soirée de la fête nationale :

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : onze,

Ont pris part à la délibération : huit plus trois procurations,

Étaient excusés : Madame Christel BEAUMELLE, Madame Valérie DE LOOZE et Madame Audrey SOULIER.

Procuration de Mesdames Christel BEAUMELLE à Carole FRANCOIS, Valérie DE LOOZE à Freddy VERLEYE et Audrey SOULIER à Nicole RAMBIER

Date convocation : Lundi 01 juin 2026

Date d'affichage : Lundi 01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Présents : M.M Georges DAUTUN, Benoit GASTAUD, Éric BARD, Carole FRANCOIS, Norbert JOULLIA, Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD et Freddy VERLEYE.

Monsieur Éric BARD a été désigné secrétaire de la séance.

EXPOSÉ DES MOTIFS

- La commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues organise chaque année des manifestations culturelles, notamment à l'occasion de la fête nationale, nécessitant le recours à des intervenants spécialisés dans le domaine du spectacle vivant.
- Ces événements, bien qu'occasionnels, requièrent l'intervention de professionnels qualifiés pour en assurer la qualité et la sécurité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- Dans ce cadre, il est proposé de recruter des intermittents du spectacle pour la soirée du 14 juillet 2025. Ces recrutements s'effectueront via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), conformément aux dispositions légales en vigueur. Les rémunérations des intéressés, ainsi que les charges sociales afférentes, seront prises en charge dans le respect des crédits budgétaires alloués à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2° relatifs au recrutement d'agents non titulaires pour des besoins temporaires ou saisonniers ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU la circulaire n° SASS0918813C du 5 août 2009 relative au Guichet Unique pour le Spectacle Vivant (GUSO) ;
- VU le budget primitif de la commune pour l'année 2025, prévoyant les crédits nécessaires à ces recrutements ;
- CONSIDÉRANT que l'organisation de la soirée de la fête nationale nécessite le recours à des intervenants spécialisés dans le spectacle vivant, justifiant le recrutement d'agents non titulaires pour une mission ponctuelle ;
- CONSIDÉRANT que ces recrutements s'inscrivent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;
- CONSIDÉRANT que le recours au GUSO permet de sécuriser les modalités de recrutement et de rémunération des intermittents du spectacle, dans le respect des obligations légales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- Article 1 :
 - Autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour la soirée de la fête nationale du 14 juillet 2025, dans le cadre d'un contrat passé via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) :
 - Madame Aurélie GIMENEZ et Messieurs Vincent BERRY, Olivier VICEDO et Vincent SAMYN.
- Article 2 :
 - Fixer les rémunérations des intéressés, ainsi que les charges sociales afférentes, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet.
- Article 3 :
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et à engager les dépenses nécessaires.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

Vote :

- *Pour* : 08 + 03
- *Abstention* : 00 + 00
- *Contre* : 00 + 00

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,


Eric BARD

Le Maire,

Georges DAUTUN

